

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le conseil d'administration de Mersen (la « **Société** » ou « **Mersen** ») présente aux actionnaires le présent rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 19 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa vingt-et-unième résolution, aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 14 mars 2023.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale a, aux termes de sa vingt-et-unième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal maximal de 18 000 000 euros.

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 14 mars 2023 :

- approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum total, prime d'émission incluse, de cent cinq millions d'euros (105.000.000 euros), devant être lancée, le cas échéant, au plus tard le 31 juillet 2023 ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général, pour une durée expirant le 31 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le pouvoir aux fins notamment de : décider de procéder à une telle augmentation de capital ; déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des actions nouvelles à émettre ainsi que les dates, délais et modalités d'émission desdites actions et de réalisation de l'augmentation de capital ; fixer le prix de souscription des actions nouvelles et les montants à émettre et, plus généralement, fixer la structure, les modalités et les conditions de l'émission, dont la période de souscription, selon les conditions et dans les limites fixées par le Conseil d'administration et dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale.

Le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé, le 17 avril 2023, de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de sept millions cent quarante-six mille huit cent seize euros (7 146 816,0 €), consistant en l'émission de trois millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent huit (3 573 408) actions nouvelles de deux euros (2,0€) de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), à raison de six (6) Actions Nouvelles pour trente-cinq (35) actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription par Action Nouvelle de vingt-huit euros (28,0 €) dont deux euros (2,0 €) de valeur nominale et vingt-six euros (26,0 €) de prime d'émission.

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus relatif à l'augmentation de capital sous le numéro n°23-118 en date du 17 avril 2023.

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services, le Directeur Général de la Société a, par décision en date du 10 mai 2023, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant total brut, prime d'émission incluse, de cent millions cinquante-cinq mille quatre cent vingt-quatre euros (100 055 424,0 €) représentant l'intégralité des versements en numéraire, prime d'émission incluse, effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital social de la Société pour un prix de souscription par Action Nouvelle de vingt-huit euros (28,0 €), dont deux euros (2,0 €) de valeur nominale et vingt-six euros (26,0 €) de prime d'émission.

Par cette même décision, le Directeur Général a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de quarante et un millions six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent huit euros (41 689 808 €) à quarante-huit millions huit cent trente-six mille six cent vingt-quatre euros (48 836 624 €).

2. MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les conditions de l'émission des Actions Nouvelles sont détaillées ci-après :

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites	3 573 408 actions.
Prix de souscription des Actions Nouvelles	28,0 euros par action (2,0 euros de valeur nominale et 26,0 euros de prime d'émission).
Produit brut définitif de l'émission	100 055 424,0 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 95,6 millions d'euros.
Jouissance des Actions Nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des Actions Nouvelles était réservée par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 avril 2023, et aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">à titre irréductible, à raison de 6 Actions Nouvelles pour 35 actions existantes possédées (35 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 6 Actions Nouvelles au prix de 28,0 euros par Action Nouvelle) ; età titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, sous réserve de réduction.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	<p>1,61 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Mersen le 14 avril 2023, soit 39,0 euros).</p> <p>Le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote faciale de 28,21 % (sur la base indiquée ci-dessus). La valeur théorique de l'action Mersen ex-droit s'élevait à 37,39 euros (sur la base indiquée ci-dessus). Le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 25,11 % par rapport à la valeur théorique de l'action Mersen ex-droit.</p>
Droit préférentiel de souscription attaché aux actions auto-détenues	Les droits préférentiels de souscription détachés des 222 874 actions auto-détenues de la Société, soit 1,1 % du capital de la Société au 31 mars 2023, ont été cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
Nombre d'actions souscrites à titre irréductible	3 356 088 actions.
Nombre d'actions souscrites à titre réductible	217 320 actions.
Période de négociation des droits préférentiels de souscription	Du 19 avril 2023 au 27 avril 2023 (inclus).
Période de souscription	Du 21 avril 2023 au 2 mai 2023 (inclus).

Règlement-livraison	10 mai 2023.
Cotation des Actions Nouvelles	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission le 10 mai 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000039620).
Offre au public	L'offre était ouverte au public en France.
Engagement de souscription	Bpifrance Participations s'était engagée à souscrire à hauteur de sa quote-part du capital, soit environ 10,8 % de l'augmentation de capital.
Garantie	L'émission des Actions Nouvelles (autres que celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de Bpifrance Participations) a fait l'objet d'un contrat de garantie en date du 17 avril 2023 entre la Société et un syndicat bancaire composé de BNP Paribas et Société Générale en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») aux termes duquel les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'Engagement de Souscription, dans l'hypothèse où des Actions Nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Ce contrat de garantie ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pouvait être résilié à tout moment par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, en cas de non-respect de l'un de ses engagements pris par Bpifrance Participations au titre de l'engagement de souscription ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et ses filiales consolidées dans leur ensemble ou de survenance d'événements significatifs internationaux ou nationaux affectant notamment la France, le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les États-Unis (notamment, limitation importante ou suspension des négociations ou interruption importante du règlement-livraison sur les marchés ou interruption des activités bancaires, changement défavorable significatif sur les marchés financiers, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale), rendant, de l'avis des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, l'opération impraticable ou compromettant sérieusement sa réalisation.
Engagement d'abstention de la Société	180 jours à compter du 10 mai 2023 (sous réserve de certaines exceptions usuelles).
Engagement de conservation des actionnaires	Bpifrance Participations : 90 jours à compter du 10 mai 2023 (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

3. INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DES BENEFICIAIRES DE PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIETE

3.1. Incidence sur les bénéficiaires de plans d'attribution d'actions gratuites de la Société

Afin de préserver les droits des bénéficiaires de plans d'attribution d'actions gratuites en date du 19 mai 2022 (plans AGAD 2022, AGAM 2022 et cadres à haut potentiel 2022) (les « **Actions Gratuites** »), le Directeur Général de la Société a procédé, par une décision en date du 16 mai 2023, sur subdélégation du Conseil d'administration, à l'ajustement des droits des bénéficiaires de plans d'attribution d'Actions Gratuites, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et aux modalités des plans.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, les nouvelles bases d'exercice des droits au titres des plans d'attribution d'Actions Gratuites sont désormais, à compter du 16 mai 2023, les suivantes :

	Plan AGAD 2022	Plan AGAM 2022	Plan cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise stratégique 2022
Parité ajustée d'attribution d'actions gratuites post-Augmentation de Capital	1,05	1,05	1,05

Par conséquent, une action gratuite attribuée au titre des plans d'AGA donnera droit à l'attribution de 1,05 action nouvelle de la Société. En cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur.

3.2. Incidence sur la quote-part de capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	33,67	33,04
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%) ⁽²⁾	32,67	32,15

⁽¹⁾ En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance suivants : (i) plan 2021 (programme dirigeants) en date du 20 mai 2021, (ii) plan 2021 (programme non-dirigeants) en date du 20 mai 2021, (iii) plan 2022 (programme dirigeants) en date du 19 mai 2022, et (iv) plan 2022 (programme non-dirigeants) en date du 19 mai 2022, (hors prise en compte de l'ajustement, des droits des bénéficiaires liés à l'Augmentation de Capital).

⁽²⁾ Prenant en compte la cession par la Société de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues.

3.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%

Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%) ⁽²⁾	0,85%	0,84%
<p>⁽¹⁾ En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance suivants : (i) plan 2021 (programme dirigeants) en date du 20 mai 2021, et (ii) plan 2021 (programme non-dirigeants) en date du 20 mai 2021, (iii) plan 2022 (programme dirigeants) en date du 19 mai 2022, et (iv) plan 2022 (programme non-dirigeants) en date du 19 mai 2022, (hors prise en compte de l'ajustement, des droits des bénéficiaires liés à l'Augmentation de Capital et en prenant pour hypothèse que les actions ainsi acquises sont des Actions Nouvelles).</p> <p>⁽²⁾ Prenant en compte la cession par la Société de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues.</p>		

4. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION MERSEN

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Mersen dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture ajustés précédant le 17 avril 2023, soit 37,90 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 812,95 millions d'euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 95,6 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 24 418 312 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 37,21 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 98,2 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 1,8 %.

Le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Fait à Paris, le 16 mai 2023

Le Conseil d'administration